



LE DÉPARTEMENT

Commune de TREVIGNIN et MONTCEL
(Hors agglomération)
RD 913 du PR 7+500 au PR 8+220 et RD 211 du PR 12+340 au PR
13+280

Arrêté temporaire n° 20-AT-1931
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SARL GFTP représentée par monsieur Daniel GUILLAUD

CONSIDÉRANT que des travaux de création de réseau télécom souterrain rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 913 et RD 211

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/10/2020 jusqu'au 18/12/2020, de 08 h 00 à 17 h 30 excepté les week-ends et jour férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 913 du PR 7+500 au PR 8+220 (TREVIGNIN) situés hors agglomération et RD 211 du PR 12+340 au PR 13+280 (TREVIGNIN et LE MONTCEL) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux de chantier, sur une longueur maximale de 250 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL GFTP / 338 rue Etroite 38300 RUY MONTCEAU.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 05 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Yves BOTALLA-COSTA

DIFFUSION:
SARL GFTP
PC OSIRIS
Le Maire de MONTCEL
Le Maire de TREVIGNIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.